

REUNION DU COMITE SYNDICAL

Séance du lundi 11 décembre 2023 à 16h à Paray-le-Monial, Centre Culturel et de Congrès

Procès-verbal

Rappel de l'ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

- ✓ Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 9 octobre 2023
- ✓ Avis concernant l'appel à projet structurant du Département de Saône-et-Loire pour l'année 2024

FINANCES

- ✓ Débat d'orientations budgétaires
- ✓ Vote du montant des cotisations des communautés de communes membres
- ✓ Autorisations de dépenses avant le vote du budget primitif 2024

Demandes de subventions :

- ✓ Ingénierie 2024 auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et auprès de l'Europe (Leader)
- ✓ Modification de la demande de subvention ingénierie 2023 auprès de l'Europe (Leader)
- ✓ Actions santé auprès de l'ARS et CRBF
- ✓ Actions du Pays d'Art et d'Histoire auprès de la DRAC et du Département de Saône-et-Loire
- ✓ Auprès du Département de Saône-et-Loire dans le cadre de la candidature UNESCO

CONTRACTUALISATION :

- Mise en œuvre du dispositif Contrat d'objectifs territorial (COT) avec l'ADEME

SCOT et URBANISME

- Autorisation à donner au président pour la signature du renouvellement de la convention SIG avec la Communauté de communes Le Grand Charolais
- Autorisation à donner au président pour la signature du renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes Le Grand Charolais
- Approbation et présentation du dossier de la modification du SCoT à la suite de l'enquête publique
- Avis concernant la modification du SRADDET BFC
- Avis concernant la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation secteur 3 (Bourbon-Lancy)

ATTRACTIVITE TOURISME

- ✓ Participation aux salons 2024 (Mahana, le Randonneur, salon international de l'agriculture, congrès national des sapeurs-pompiers)

UNESCO

- ✓ Compte-rendu de la réunion avec M. le Préfet et avec ICOMOS international

Accueil des participants

Le président accueille les membres du comité syndical et les remercie de leur présence.

Il donne lecture des absents excusés ainsi que des pouvoirs. Le quorum atteint, le président ouvre la séance.

Présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME			
Titulaire		Suppléant	
M. DAGUIN Cédric		M. LEDEY Claude	
Mme GUEUGNEAU Edith		Mme GOURY Sylvie	
M. LABROSSE Bernard	X	M. GUILHEM Jean Marc	
M. LOTTE Dominique	X	M. CHARLIER Franck	
M. NIVOT Serge		Mme PERRAUDIN Edith	
M. RAULO Jean Pierre	X	M. DESROCHES Philippe	
M. ROUSSELET Georges		M. LACROIX Michel	

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE			
Titulaire		Suppléant	
M. BRUNET Cyrille	X	M. DUCARRE Henri	
Mme DUMOULIN Stéphanie	X	M. GRISARD Bernard	
M. DURIX Arnaud		M. LUCARELLA Gilles	
M. DADOLLE Guy	X	Mme MARTELIN Cécile	
M. LAVENIR Christian	X	Mme MOREL Isabelle	
M. PAPERIN Philippe Arrivé à 16h54	X	M. VAIZAND Dominique	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEMUR EN BRIONNAIS			
Titulaire		Suppléant	
M. ANTARIEU François	X	Mme BARATHON Brigitte	
M. CORDEIRO David		Mme ZANETTO Dominique	
M. de BELIZAL François	X	M. MATHIEU Georges	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY			
Titulaire		Suppléant	
M. DUCARRE Jean-Claude	X	M. MOUILLAUD Marc	
M. POMMIER Jean-Marc		M. PERRUCAUD Patrick	
M. PROST Denis	X	Mme BAILLY Cathy	

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS							
Titulaire		Suppléant		Titulaire		Suppléant	
M. ACCARY André	X	Mme MONDELIN Annie-France		M. GORDAT Gérald		Mme TERRIER Edith	
M. BEME David		Mme DUCROISSET Magali		Mme MAUNY Marie-France	X	M. DESCHAMPS Jean-Bernard	
M. BERTHIER Pierre	X	M. PERRIER Richard		M. NESME Jean-Marc	X	M. LEFORT Jean-Baptiste	
M. BORDAT Georges	X	M. BERAUD Daniel		M. PAGES Patrick		M. RAMEAU Pascal	
M. COMTE Jacky		M. BOURDAIS Eric		Mme PONSOT Elisabeth		M. COTTIN André	
M. GENET Fabien		M. THERVILLE Daniel		M. REY Emmanuel		M. BOUILLON Patrick	

Excusés : David CORDEIRO, Jean-Marc POMMIER, Edith GUEUGNEAU, Serge NIVOT, Arnaud DURIX, David BEME, Jacky COMTE, Emmanuel REY, Fabien GENET,

Pouvoirs : Jean-Marc POMMIER à Denis PROST, Edith GUEUGNEAU à Jean-Claude DUCARRE, Arnaud DURIX à Stéphanie DUMOULIN, Jacky COMTE à Marie-France MAUNY, Emmanuel REY à Jean-Marc NESME

Absents : Cédric DAGUIN, Georges ROUSSELET, Georges BORDAT, Patrick PAGES, Elisabeth PONSOT

Désignation du secrétaire de séance

Bernard LABROSSE est désigné secrétaire de séance.

Ajout de point à l'ordre du jour

Le président propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un bureau de permanence au Réseau des aidants 71 jusqu'au 31/03/2024,
- Projet de création d'un service d'odontologie au Centre Hospitalier du Pays Charolais-Brionnais,
- Autorisation à donner au président pour la signature de conventions tripartites concernant l'utilisation du SIG avec les autres communautés de communes du Pays.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve l'ajout des points à l'ordre du jour du comité syndical.

ADMINISTRATION GENERALE- rapporteur Jean-Marc Nesme

Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 09 octobre 2023

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du comité syndical du 09 octobre 2023 adressé par mail avec les convocations.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le relevé de décisions du comité syndical du 09 octobre 2023 tel que présenté.

Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un bureau de permanence avec le Réseau des aidants 71

Par courrier du 29 novembre 2023, le réseau des aidants 71 a sollicité le PETR du Pays Charolais-Brionnais pour une prolongation de la mise à disposition d'un bureau de permanence au siège du Pays jusqu'au 31 mars 2024 en raison d'un retard dans les travaux de leurs nouveaux locaux (Maison locale de l'autonomie du Département de Saône-et-Loire).

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- ***Décide, à compter du 13 décembre 2023, le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un bureau de permanence au Réseau des aidants 71 jusqu'au 31 mars 2024,***
- ***Autorise le président à signer la convention et tous les documents afférents à sa mise en œuvre.***

Avis concernant l'appel à projet structurant du Département de Saône-et-Loire pour l'année 2024

Chaque année le PETR du Pays Charolais-Brionnais propose un projet structurant au Département de Saône-et-Loire dans le cadre de son appel à projet.

Les projets suivants ont été proposés au cours de ces dernières années :

2018 : création d'une piste d'athlétisme à Paray-le-Monial, portée par Le Grand Charolais

2019 : création d'un pôle petite enfance et animations jeunesse à Marcigny, portée par la communauté de communes de Marcigny

2020 : réfection de la piscine de Gueugnon, portée par la Communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme (projet non réalisé, subvention non utilisée)

2021 : projet d'aménagement du parc d'activités de la gare de La Clayette-Baudemont porté par la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne

2022 : projet de rénovation du bâtiment de l'ancienne gendarmerie à Semur-en-Brionnais pour y installer et regrouper des services à la population porté par la Communauté de communes de Semur-en-Brionnais

2023 : requalification d'une friche commerciale située à Paray-le-Monial en futur siège du Grand Charolais porté par la Communauté de communes Le Grand Charolais.

Pour 2024, le PETR a reçu une seule candidature, celle de la communauté de communes de Marcigny pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP). L'avis de l'assemblée délibérante est à transmettre avant le 31/12/2023 au Conseil Départemental.

Sur avis favorable du bureau,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- ***Emet un avis favorable pour le projet porté par la communauté de communes de Marcigny pour être présenté dans le cadre de l'appel à projet structurant 2024 du Département de Saône-et-Loire, en relevant que la décision finale revient au Département de Saône-et-Loire.***

Projet de création d'un service d'odontologie au Centre Hospitalier du Pays Charolais-Brionnais

Le président informe l'assemblée qu'un projet de création d'un service d'Odontologie au Centre Hospitalier du Pays Charolais-Brionnais est en cours. Ce point a été discuté en Bureau le 1^{er} décembre dernier.

L'odontologie est une spécialité de la chirurgie dentaire qui s'adresse à une population vulnérable (personnes âgées et/ou en situation de handicap, enfants ayant des problèmes spécifiques).

L'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne Franche-Comté a choisi le Centre Hospitalier de Paray-le-Monial pour créer ce nouveau service, unique en Saône-et-Loire.

Ce service entre dans la filière hospitalo-universitaire et recevrait des étudiants de sixième année et, ensuite, des internes. Quatre chirurgiens-dentistes libéraux assureraient le tutorat de ces étudiants qui doivent, obligatoirement, faire leur stage dans un Centre Hospitalier.

L'ARS est prête à soutenir, financièrement, l'investissement de ce service, soit un million d'euros environ, à conditions que les collectivités locales apportent leurs contributions financières.

Le président explique qu'il a sollicité, à la suite de la réunion de Bureau du 1^{er} décembre, par écrit, l'intervention du Conseil Départemental et des 5 intercommunalités du territoire pour obtenir, une lettre d'intention selon laquelle les collectivités seraient intéressées par la création de ce service et soutiendraient financièrement l'investissement de ce projet avant mise au vote dans chacune des collectivités.

Le président précise que cet engagement serait l'occasion unique pour le Charolais-Brionnais de travailler avec une filière universitaire, que ce projet serait excellent pour l'image de la région et qu'il convient « d'aller vite » pour pouvoir bénéficier de ce service. Il espère que ces arguments convaincront les conseils des collectivités.

En outre, il informe que la ville de Paray-le-Monial est en mesure de s'engager sur une participation financière à hauteur de 50 000 à 100 000 euros.

Guy Dadolle revient sur le budget estimatif de l'investissement (1 millions d'euros) qui paraît très important.

Jean-Marc Nesme explique que cet investissement permettra d'avoir 4 fauteuils de chirurgie dentaire et comprendra l'ensemble du matériel technique nécessaire.

Stéphanie Dumoulin souhaiterait un plan de financement détaillé avant d'évoquer le sujet en conseil et demande la position financière de l'ARS.

Le Président annonce que l'ARS prendrait à sa charge 50% de l'investissement, il resterait 50% à financer par les collectivités locales. Il ajoute qu'il demande à ce stade une lettre d'intention des communautés de communes, sans montant arrêté.

FINANCES

Débat d'orientations budgétaires 2024

Le rapport du débat d'orientations budgétaires a été transmis aux membres du Comité syndical avec la note de synthèse.

Le président, en l'absence de Fabien Genet, rapporteur aux finances, présente les principales orientations budgétaires 2024, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement, les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette, les informations concernant le personnel et enfin les hypothèses du montant de la cotisation des communautés de communes membres.

Principales dépenses prévisionnelles supplémentaires à inscrire au budget

Candidature UNESCO : 60 000 €

Organisation, développement et animation du comité de soutien

Création d'un emploi à temps complet d'adjoint à l'animation financé par la subvention du Département pour venir en soutien à la mission de Marie Dury, animatrice attractivité, marketing, communication, notamment par la mise en place puis l'animation du comité de soutien UNESCO et des actions de promotion de la candidature.

Coût estimatif du poste : 42 000 €

Subvention prévisionnelle du Département de Saône-et-Loire : 40 000 €

Reste à charge sur fonds propres : 2 000 €

Action d'animation du comité de soutien : 10 000 €

Financement de nouvelles études : 50 000 €

Ce financement permettra une aide à l'élaboration et la rédaction du dossier de candidature et aux études complémentaires avec le cabinet GRAHAL pour préparer l'audition de l'automne 2024.

Urbanisme : 19 000 €

PLUI de la communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne

Intégration des cartographies dans le logiciel pour l'instruction des dossiers d'urbanisme à compter du 1er janvier 2024 : 9 000€
En prévision des prochains exercices budgétaires sur fonds propres : Intégration des cartographies dans le logiciel pour les PLUI des communautés de communes de Marcigny (2025) et Le Grand Charolais (2025/2026)

Mise en œuvre de la révision du SCOT / date butoir de réalisation : février 2027

Coût prévisionnel estimé de l'opération : entre 200 000 et 300 000 €

Subvention prévisionnelle : dotation générale de décentralisation (DGD) : 90 000 €

Récupération de la TVA : 49 212 €

Reste à financer sur fonds propres : 160 788 € soit 1,83 €/habitant*(base recensement de la population au 1er janvier 2023)

Plan de financement pluriannuel des dépenses par une autorisation de programme sur 3 exercices budgétaires :

2024 : rédaction du cahier des charges en vue du recrutement du cabinet d'étude, lancement appel d'offre, sélection du cabinet d'étude

Provisionnement au BP 2024 : 10 000 €

2025 et 2026 : mise en œuvre de la révision, provisionnement de la dépense à part égale du restant dû au BP 2025 et 2026 ce qui engendrera une hausse de la cotisation. Des dépenses importantes seront à prévoir pour les prochains budgets concernant la révision du Scot.

Comité Territorial Charolais-Brionnais Fédération Européenne des Sites Clunisiens : 5 000 €

Administration générale : 13 300 €

Augmentation (suite inflation) des dépenses de gestion courante : 8 300 €

Travaux entretien bâtiment : 5 000 €

Ressources humaines et indemnité de fonction du Président : 20 700 €

Création d'un emploi en contrat de projet « CRTE-TEA-transition écologique » à temps complet à compter du 1er janvier 2024 pour un an renouvelable 3 ans.

Coût estimatif du poste + autres frais divers : 46 000 €

Subvention Etat : 23 000 €

Subvention Région : 12 300 €

Reste à financer : 10 700 €

Le président informe que la création de ce poste a permis de maintenir les soutiens financiers à l'ingénierie de la Région pour 3 autres postes, il explique également que dans le cadre du contrat TEA, la Région soutient financièrement les projets en faveur de la transition écologique.

Bernard Labrosse évoque la sévérité des conditions d'éligibilité et de financement de la Région.

Application des barèmes plafonds fixés par la loi concernant le montant de l'indemnité de fonction du Président

Coût supplémentaire annuel à compter du 1^{er} mars 2024 : 10 000 €

Le président déclare « depuis la création du Pays, il y a 20 ans, j'ai fait réaliser une économie importante au budget du Pays, je n'ai jamais sollicité l'indemnité maximum » et rappelle que les frais de déplacements du Président et des vice-Présidents lors des réunions ou autres ne sont pas pris en charge par le Pays.

Considérant que pour un Syndicat Mixte fermé dont la population totale est comprise entre 50 000 et 100 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du président en pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique » (1027 au 01/01/2019, indice majoré 830) ne peut dépasser 29,53 %,

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi (en application de l'article L. 5211-12),

Considérant la population totale du territoire du PETR du Pays Charolais-Brionnais,

Compte-tenu du développement des compétences du PETR du Pays Charolais-Brionnais, il est proposé d'appliquer à compter du 1^{er} mars 2024, le taux maximum réglementaire concernant l'indemnité de fonction du Président à savoir 29,53% de l'indice en vigueur (1027) soit une indemnité mensuelle brute de 1 206,57 €,

Sur avis favorable du Bureau,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- **Décide de fixer l'indemnité de fonction du Président du PETR du Pays Charolais-Brionnais, à compter du 1er mars 2024, au taux maximum réglementaire soit 29,53% de l'indice en vigueur (1027),**

- **Précise que le montant de l'indemnité sera automatiquement ajusté en tenant compte de l'évolution de la valeur du point d'indice,**

- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.**

Mise en œuvre du dispositif contrat d'objectifs territorial avec l'Ademe

Démarrage en janvier 2024 pour 4 ans à l'échelle Pays pour le compte des 5 intercommunalités

Recette année 1 : subvention ADEME : 75 000 €

Dépense année 1 : reversement aux intercommunalités selon clé de répartition : 75 000 €

Le Président explique ensuite qu'il a sollicité auprès de Madame Isabelle Dard, conseiller aux décideurs locaux du service de gestion comptable du Charolais-Brionnais, une analyse détaillée des finances du PETR à la clôture de l'exercice 2023 dont les conclusions sont reproduites dans le rapport.

Cette étude démontre que les dépenses du PETR sont principalement des dépenses de fonctionnement (animation, action des services, charges de personnel) sur lesquelles il existe très peu de marge de manœuvre. Des efforts dans la gestion ont déjà été faits notamment dans la réalisation des actions des services.

A la clôture de l'exercice 2023, la capacité d'autofinancement brute prévisionnelle sera négative, c'est-à-dire que le PETR a utilisé ses réserves accumulées (appelées fonds de roulement).

Le président rappelle l'article L.2312-1 du CGCT qui impose aux communes de plus de 3 500 habitants et aux EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois (10 semaines dans le cas de la comptabilité M57) qui précèdent le vote du budget sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette tel que défini par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe ».

Considérant la situation financière du PETR, du contexte national et des dépenses prévisionnelles à venir sur les exercices budgétaires 2024-2026, le PETR doit :

- Limiter ses dépenses de fonctionnement pour s'assurer un bon équilibre financier,
- Augmenter ses recettes pour éviter d'épuiser sa trésorerie et maintenir au minimum un fonds de roulement de 3 mois

Compte-tenu de ces éléments et considérant le maintien de la cotisation à 9 € par habitant depuis 2 exercices budgétaires, le président propose une augmentation de la contribution des communautés de communes pour l'exercice budgétaire 2024 de 1€ par habitant.

Le débat est ouvert,

Guy Dadolle précise que la hausse de la cotisation est basée sur des dépenses et recettes estimatives, l'année comptable n'étant pas clôturée, il ajoute que les dépenses aux chapitres sont inférieures aux prévisions budgétaires est que les recettes sont également en deça des prévisions.

François Antarieu répond en indiquant qu'un budget primitif est toujours élaboré avec des montants prévisionnels.

Le président rajoute que pour les recettes il y a un décalage parfois de plusieurs années, entre la prévision budgétaire et le versement des subventions ce qui fragilise la trésorerie de la collectivité.

En réponse à la **demande de Jean-Pierre Raulo**, les élus sont informés que les subventions 2023 de la Région n'ont pas été versées en totalité, seulement des acomptes.

Est évoqué ensuite collectivement le nouveau dispositif COT avec l'ADEME, les élus sont unanimes concernant la lourdeur administrative et technique de ce dispositif avec l'ADEME.

Au terme du débat d'orientations budgétaires, le président met au vote une hausse du montant des cotisations des communautés de communes membres de 1 € par habitant, soit une évolution de la cotisation de 9 € à 10 € par habitant et par an.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- **Débat sur les propositions du débat d'orientations budgétaires 2024,**
- **Prend acte des grandes orientations budgétaires pour 2024, telles que présentées dans le rapport d'orientations budgétaires.**
- **Adopte le principe d'une hausse de la cotisation de 1 € passant ainsi de 9 € à 10 € par habitant et par an.**

Liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024

Le budget s'exécutant du 1^{er} janvier au 31 décembre, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées. Le comité syndical votant le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M57.

Budget principal

CHAPITRE	LIBELLE COMPTABLE	BP 2023	Autorisation 2024
20	Immobilisations incorporelles	86 120 €	21 530 €
21	Immobilisations corporelles	132 259,79 €	33 064,95 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2024, tel que présenté.

Demande de subventions ingénierie 2024 dans le cadre du contrat « Territoires en actions » 2022-2028 Auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté

Dans le cadre de la contractualisation des « Territoires en actions », 2022-2028, entre Le PETR du Pays Charolais-Brionnais et la Région Bourgogne Franche-Comté, le PETR peut bénéficier d'un soutien financier de la Région au titre de l'ingénierie jusqu'à quatre postes.

Le PETR a décidé, lors de son assemblée délibérante du 9 octobre 2023, la création d'un poste de chargé de mission CRTE, transition écologique répondant ainsi aux attentes de la Région dans le cadre des conditions de contractualisation et de financement du contrat TEA. Ce poste bénéficie d'un co-financement de la Région et de l'Etat à hauteur de 80%.

Le PETR a proposé le financement de quatre postes au titre de l'année 2024 :

- chargée de mission SCoT
- chargée de mission santé et services
- chargé de mission candidature UNESCO
- chargé(e) de mission CRTE, transition écologique (demande de subvention sollicitée au comité du 9 octobre 2023 à la création du poste)

La présente demande porte donc sur 3 subventions au titre de l'ingénierie 2024 auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté comme suit :

Poste chargée de mission SCoT

DEPENSES		RECETTES	
Salaires + charges	52 700 €	CRBFC (taux entre 20% et 50%) Taux maximum sollicité 50% (Plafond 25 000 €)	25 000 €
		Autofinancement	27 700 €
TOTAL	52 700 €	TOTAL	52 700 €

Poste chargée de mission santé (animatrice du Contrat local de santé)

DEPENSES		RECETTES	
Salaires + charges	45 500 €	CRBFC (taux entre 20% et 50%) (Plafond 25 000 €)	13 650 €
		ARS (50%)	23 250 €
		Autofinancement exigé (20%)	8 600 €
TOTAL	45 500 €	TOTAL	45 500 €

Poste chargé de mission candidature UNESCO

DEPENSES		RECETTES	
Salaires + charges	55 850 €	CRBFC (taux entre 20% et 50%) Taux maximum sollicité 50% (Plafond 25 000 €)	25 000 €
		Autofinancement	30 850 €
TOTAL	55 850 €	TOTAL	55 850 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- **Valide le plan de financement prévisionnel pour ces trois postes,**
- **Autorise le président à solliciter ces trois subventions auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,**
- **Et à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents liés.**

Demande de subvention gestion du programme LEADER ingénierie 2024

Dans le cadre du programme LEADER 2023-2027, « *Faisons du Charolais-Brionnais un territoire attractif, innovant et durable* », porté par le PETR, il est proposé au comité syndical d'autoriser le président à solliciter une subvention auprès du FEADER pour le volet animation et fonctionnement du GAL en 2024, et d'autoriser l'autofinancement, qui pourra le cas échéant être majoré ou minoré, à appeler en contrepartie du FEADER :

Poste gestionnaire LEADER

DEPENSES		RECETTES	
Salaires + charges (0,8 ETP consacré à la mission)	38 500 €	FEADER au titre du programme LEADER (80%)	36 146,88 €
Forfait coût indirects (15%)	5 775 €		
Dépenses de déplacement (2,36% des frais de personnel)	908,60 €		
		Autofinancement	9 036,72€
TOTAL	45 183,60 €	TOTAL	45 183,60 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- **Valide le plan de financement prévisionnel pour ce poste tel que présenté ci-dessus,**
- **Autorise le président à solliciter les subventions LEADER au titre de l'année 2024,**
- **Et à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents liés.**

Demande de subvention gestion du programme LEADER ingénierie 2023

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022-070 du 21 décembre 2022

Le PETR a été informé lors de la réunion technique Leader du 29 juin 2023 à Dijon avec les services de la Région de la mise en place d'un forfait déplacement à hauteur de 2,36% des dépenses du personnel pour le volet animation et fonctionnement du GAL pour le nouveau programme 2023-2027.

Par conséquent, il convient d'annuler la délibération n°2022-70 du 21 décembre 2022 et soumettre au vote la nouvelle proposition de financement comme suit :

Poste gestionnaire LEADER

DEPENSES		RECETTES	
Salaires + charges (0,8 ETP consacré à la mission)	37 906,43 €	FEADER au titre du programme LEADER (80%)	35 589,58 €
Forfait coût indirects (15%)	5 685,96 €		
Dépenses de déplacement (2,36%)	894,59 €		
		Autofinancement	8 897,40 €
TOTAL	44 486,98 €	TOTAL	44 486,98 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- **Valide le plan de financement prévisionnel pour ce poste tel que présenté ci-dessus,**
- **Autorise le président à solliciter les subventions LEADER au titre de l'année 2023,**
- **Et à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents liés.**

Demande de subvention d'ingénierie et gestion 2023 auprès de l'ARS

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté pour accompagner l'animation et les actions 2024 du Contrat local de santé du Charolais-Brionnais.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Coût total	Subvention ARS	Subvention Conseil Régional de BFC	Auto-financement
Soutien à la démographie médicale	5 000.00 €	2 000.00 €		3 000.00 €
Mise en œuvre du CLSM	12 800.00 €	5 500.00 €		7 300.00 €
<i>Guide de la santé mentale</i>	2 900.00 €			
<i>Semaine d'Infos de la Santé Mentale</i>	4 700.00 €			
<i>Plénière Santé Mentale</i>	3 700.00 €			
<i>Sensibilisation santé mentale</i>	1 500.00 €			
Formation PSSM	2 500.00 €	2 500.00 €		
Financement d'un temps d'animation et de coordination	45 500.00 €	23 250.00 €	13 650.00 €	8 600.00 €
TOTAL	65 800.00 €	33 250.00 €	13 650.00 €	18 900.00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Valide le plan de financement prévisionnel,
- Autorise le Président à solliciter les subventions 2024 animation et actions de santé auprès du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et de l'Agence régionale de santé,
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents liés.

Demande de subvention 2024 pour les actions Pays d'Art et d'Histoire auprès de la DRAC et du Département de Saône-et-Loire

En 2023, les actions du label ont rencontré un véritable succès, comparable aux années d'avant Covid. En 2023, la programmation comprenait des visites-découvertes, des conférences, des ateliers ludiques et pédagogiques, ainsi qu'une soirée festive à Issy-l'Evêque le samedi 19 août. Au total ce sont près de 510 visiteurs qui ont suivi les visites-découvertes (sans compter la fréquentation des visites thématiques de l'office de tourisme de Paray-le-Monial, dont les chiffres n'ont pas été communiqués à ce jour), soit une moyenne de 27 visiteurs par date. La soirée festive à Issy-l'Evêque, avec 4 sources lumineuses installées par « Lumière de Verre », a réuni plus de 300 personnes. Parallèlement, le Pays d'art et d'histoire a proposé un escape-game « Archi en panique » (conçu en partenariat avec le Pays d'art et d'histoire Entre Cluny et Tournus et l'entreprise Yes your escape), dans 8 lieux du territoire avec un total de 21 cessions (sur 24 proposées) et 90 joueurs. Il est important de noter que la programmation estivale du Pays d'art et d'histoire a bénéficié d'une bonne couverture presse, avec de nombreux articles parus dans les journaux locaux.

En 2024, le Pays d'art et d'histoire va étendre son programme d'activités en termes de durée et de calendrier, entre avril (vacances de Pâques) et octobre (Vacances de la Toussaint), afin de toucher une plus grande part de la population locale. En plus des visites-découvertes et du redéploiement de l'escape-game pour de nouvelles sessions de jeu, le service va consacrer plus particulièrement l'année à enrichir son offre pédagogique en temps scolaire et hors-temps scolaire : achat de matériels pédagogiques (maquettes d'architecture, notamment), développement de nouvelles propositions d'ateliers pour les collèges-lycées (atelier « Guide en herbe », atelier de photographie,...), jeu de familiarisation avec le patrimoine mondial et développement d'un concept de chasse au trésor pour la période estivale. Par ailleurs, le service éditera des supports de communication destinés à promouvoir ses actions (« Rendez-vous », programme des Journées du patrimoine) et des guides de découverte du patrimoine (réédition entre autres des « Parcours » sur les chemins du roman et les belles demeures, dont les stocks 2023 sont quasiment épuisés).

Il proposé de solliciter une subvention de 15 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de 4 000 € auprès du Département de Saône-et-Loire pour soutenir les actions du Pays d'Art et d'Histoire en 2024.

Type d'actions	Coût prévisionnel	Ressources
Animations-évènementiels, visites découvertes	12 500 €	Fonds propres PETR 51 280 € Etat DRAC 15 000 € Département 4 000 €
Editions (Chemins du Roman, belles demeures...)	10 500 €	
Ateliers scolaire et pédagogique	6 800 €	
Ingénierie (Animateur du patrimoine : 20 %, animateur-adjoint : 80 %)	40 480 €	
Total	70 280 €	Total 70 280 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- **Valide le plan de financement prévisionnel ci-dessus,**
- **Autorise le Président à solliciter les subventions auprès de la DRAC et du Département de Saône-et-Loire,**
- **A et à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents liés.**

Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de la candidature UNESCO au titre de l'exercice budgétaire 2024

Le Conseil Départemental de Saône-et-Loire a accordé en 2023 une subvention de 40 000 € au PETR du Pays Charolais-Brionnais, dans le cadre de la préparation de la candidature du bocage de l'élevage bovin à l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial. Cette subvention a permis au PETR de financer le recours aux services du cabinet GRAHAL, indispensable pour préparer et rédiger un pré-plan de gestion pour le futur Bien UNESCO. Ce pré-plan de gestion sera présenté le 30 janvier 2024 lors de l'audition devant le Comité national des Biens français du patrimoine mondial (CNBFPM) au ministère de la Culture à Paris.

Le PETR du Pays Charolais-Brionnais souhaite solliciter à nouveau, en 2024, le Conseil Départemental de Saône-et-Loire afin de poursuivre le travail de préparation du plan de gestion, dans le cadre de la candidature du bocage de l'élevage bovin à l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial. Il s'agit maintenant de préparer le plan de gestion finalisé, qui intégrera les remarques et demandes que le CNBFPM formulera lors de l'audition de janvier 2024.

La présentation du plan de gestion finalisé au CNBFPM pourrait avoir lieu à l'automne 2024. Pour préparer cette version finalisée du plan de gestion du futur Bien, le PETR devra poursuivre sa collaboration avec le cabinet GRAHAL. La préparation du plan de gestion impliquera par ailleurs de mobiliser les élus, les habitants, les professionnels, les associations et l'ensemble des partenaires afin de proposer au CNBFPM et à l'UNESCO un document partagé par le plus grand nombre.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- **Autorise le Président à solliciter une subvention de 40 000 € auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,**
- **Et à faire toutes les démarches et à signer tous les documents liés.**

CONTRACTUALISATIONS – rapporteur Jean-Marc Nesme

Mise en œuvre du dispositif Contrat d'objectifs Territorial (COT) avec l'ADEME

Le président rappelle que le point concernant la création d'un poste de chargé(e) de mission PCAET pour le compte des 3 intercommunalités du Brionnais, à compter du 1^{er} janvier 2024 a été ajourné lors du comité syndical du 9 octobre dernier dans l'attente de la réunion organisée le 11 octobre entre les services de l'ADEME, de la Région, de l'Etat et des présidents des 5 communautés de communes concernant les différents dispositifs envisageables en faveur de la transition écologique.

Présentation du dispositif Contrat d'Objectif Territorial (COT)

Le Contrat d'Objectif Territorial (COT), proposé par l'ADEME est un outil déployé à l'échelle du périmètre du CRTE (contrat de relance et de transition écologique signé par le PETR et l'Etat) c'est-à-dire à l'échelle du Pays Charolais-Brionnais. Il permet d'accompagner les collectivités dans leur transition écologique par un contrat ambitieux d'objectifs et d'actions qui nécessite une gouvernance claire, avec des élus engagés, et propose un financement sur 4 ans.

Ce contrat est basé sur le référentiel CLIMAT – AIR – ENERGIE et le référentiel Economie Circulaire du nouveau programme TERRITOIRE ENGAGE pour la TRANSITION ECOLOGIQUE afin d'amplifier et développer les démarches territoriales intégrées de transition écologique. Il permet d'accompagner la/les collectivité(s) dans une amélioration continue sans exigence de niveau préalable dans sa politique de transition écologique.

Le COT de l'ADEME comprend :

- Un dispositif financier de 350 000 € maximum pour l'ingénierie interne ou externe, la communication, l'animation.
- Un accompagnement méthodologique et technique autour de 2 référentiels Climat-Air-Energie et Economie Circulaire.

Il s'appuie sur des référentiels pour structurer une trajectoire de progression sur 4 ans.

Le contrat se déroule en deux phases : une première phase d'état des lieux suivie d'une seconde phase de mise en œuvre.

- Phase d'état des lieux : Le diagnostic doit être réalisé dans un délai de 18 mois maximum. Le référentiel s'adapte à la taille de l'EPCI. Un audit de chaque EPCI sera réalisé pour identifier le point de départ et mesurer les capacités de progression de chaque EPCI sur 4 ans.

Le diagnostic est financé par une **part fixe à hauteur de 75 000 € à partager, l'année 1.**

- Puis, **sur la phase 2** dite de mise en œuvre une revue annuelle de projet est réalisée.

Pour cette phase, les actions seront cofinancées grâce à une **enveloppe pouvant aller jusqu'à 275 000 €** :

- 175 000 € selon l'atteinte d'objectifs de progression sur les référentiels ;
- 100 000 € pour la réalisation de 4 objectifs (actions communes à toutes les EPCI), soit 25 000 €/actions.

Ces montants pourront être utilisés pour financer des moyens humains, d'ingénierie et de sensibilisation.

L'ADEME met à disposition pour chaque EPCI qui s'engage, un conseiller dédié (accrédité par l'ADEME) en charge de l'appui au territoire (état des lieux et renseignement de référentiel, aide à la conception du programme d'actions, animation en interne). Une volumétrie d'environ 35 jours sont affectés pour 4 ans.

Il est important de mentionner que le versement de la subvention est conditionné à l'atteinte d'objectifs.

2 schémas sont possibles pour le déploiement de ce COT :

- 1) une coordination avec les 5 EPCI, selon les dispositions réglementaires de l'ADEME,
- 2) une coordination avec les 3 EPCI du Brionnais, qui suppose une demande de dérogation à la réglementation, sous réserve qu'elle soit accordée.

Considérant le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE), le contrat de Territoire en Action (TEA), la création d'un emploi CRTE-transition écologique au PETR à compter du 1^{er} janvier 2024 avec un temps dédié possible à la coordination du COT, à l'échelle du PETR du Pays Charolais-Brionnais,

Considérant l'engagement (à des états d'avancements différents) des cinq intercommunalités en matière de transition écologique,

Considérant que le PETR du Pays Charolais-Brionnais doit formaliser un dossier de demande comprenant trois volets (administratif, technique et financier) qui servira de base à la préparation de la convention et d'une signature au plus tôt en mars 2024,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- **Décide un engagement du PETR du Pays Charolais-Brionnais pour le compte des 5 intercommunalités dans une contractualisation avec l'ADEME pour accompagner les EPCI dans la définition d'un contrat d'objectif territorial (COT) selon les conditions suivantes :**

- ✓ **Phase 1 sur un an : une aide financière forfaitaire de 75 000 €** dès la 1^{ère} année (part fixe) pour le financement d'études préalables, la définition des objectifs de progression, selon la clé de répartition suivante :
 - Communauté de communes Le Grand Charolais : 25 000 €
 - Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme : 25 000 €
 - Communautés de communes de Brionnais Sud Bourgogne, de Marcigny et de Semur-en-Brionnais : 25 000 €

- ✓ **Phase 2 sur 3 ans** : Mise en œuvre du Contrat d'Objectif Territorial
Le contrat d'objectif est mis en œuvre sur chacune des intercommunalités (regroupement des 3 EPCI du Brionnais), en fonction de ses propres objectifs. Les moyens d'animation permettent la concrétisation des opérations. Ces moyens sont débloqués en fonction de la progression de la collectivité dans les référentiels.
L'enveloppe d'aide pour cette phase est estimée à 275 000 € et soumise à :
 - 175 000 € selon l'atteinte d'objectifs de progression sur les référentiels ;
 - 100 000 € pour la réalisation de 4 objectifs (actions communes à toutes les EPCI), soit 25 000 €/action. Les actions seront déterminées dans le détail à l'issue de la phase 1, par avenant.

- ✓ **Organisation et gouvernance**
Pour garantir la cohérence, et ne pas multiplier les instances, il est proposé de créer un unique comité de pilotage composé des présidents de chaque communauté de communes, des directions et des référents techniques de leur service concerné.
Le chargé de mission CRTE-transition écologique, employé par le PETR du Pays Charolais-Brionnais, assurera la coordination du contrat COT, en lien avec les 5 intercommunalités et animera les instances. Il sera également la personne ressource sur les transitions écologiques.

- **Autorise le Président à déposer une demande auprès de l'ADEME pour solliciter les financements et l'accompagnement associé,**
- **Autorise le Président à signer avec l'ADEME, et le cas échéant d'autres partenaires (Etat, Région, etc.), tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,**
- **Autorise le Président à solliciter les financements auprès de l'ADEME, et le cas échéant d'autres partenaires (Etat, Région, etc.).**
- **Autorise le président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du Contrat d'Objectif Territorial.**

SCoT et URBANISME – rapporteur Maud Baladier

En l'absence de David Cordeiro, le président donne la parole à **Maud Baladier**, responsable du service urbanisme-SCoT qui explique les points de la note envoyée avec la synthèse :

Renouvellement de la convention SIG avec la Communauté de communes Le Grand Charolais et autorisation à donner au président pour la signature du renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes Le Grand Charolais

Ces deux points seront soumis au vote lors d'un prochain comité dans l'attente d'une clarification du partage du SIG et d'une proposition de modèle de convention.

Rapport d'enquête publique sur la modification n° 1 du SCoT

La modification du SCoT prend fin après 18 mois de démarche. Dans l'attente de la version actualisée de la révision (prochain comité), **Maud Baladier** en explique les différentes étapes :

Un procès-verbal des observations a été remis par la commissaire-enquêtrice le 30 octobre, avec un certain nombre de questions sur le fond et la forme du dossier à la suite de l'enquête publique qui a eu lieu entre le 20 septembre et le 23 octobre 2023. Une réponse a été apportée par le Président du PETR dans le mémoire en réponse remis le 14 novembre, afin d'expliquer en quoi et comment nous prévoyons de lever les éventuelles réserves sur la modification du SCoT.

Rappel des points faisant l'objet de la modification :

- EVOL1 - Prise en compte du périmètre UNESCO
- EVOL2 - Renforcement des prescriptions sur la qualité paysagère et architecturale (entrée de ville)
- EVOL3 - Actualisation des cartes et intégration de la nouvelle commune (Le Rousset-Marizy) dans l'armature urbaine
- EVOL4 - Précision des objectifs des politiques publiques d'implantation commerciale, d'équipements structurants
- EVOL5 - Amélioration de la mise en œuvre des nouvelles mobilités à l'échelle du bassin de mobilité, dans le cadre de la prise de compétence par les communautés de communes.
- EVOL6 - Prise en compte du SDAGE Loire-Bretagne.
- EVOL7 - Précisions sur les règles d'implantation des équipements de production d'énergies renouvelables
- EVOL8 - Renforcement des prescriptions en matière de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables (sur le bâti)

EVOL 9 - Bon usage des STECAL afin de limiter le mitage.

Ce qui ressort principalement des avis des Personnes Publiques Associées :

L'Etat demande :

1. Relativement à la prise en compte de la candidature UNESCO et à la qualité architecturale et paysagère, des prescriptions plus précises « pour une mise en œuvre réelle d'outils opérationnels permettant d'atteindre les objectifs de qualité fixés » et l'extension des prescriptions à l'ensemble du territoire.
2. La prise en compte de la loi d'accélération de production des énergies renouvelables (ENR) « quand elle impacte les prescriptions du SCoT ». La DDT remarque que la réflexion sur les ENR aurait pu être approfondie. Elle fait ensuite référence aux lignes directrices de la CDPENAF, à la chaleur fatale, aux AIP, à l'accueil des panneaux photovoltaïques.
3. Trois précisions sur les objectifs d'implantation commerciale (politique commerciale) : une définition des « périmètre de centralité », « périmètre de sauvegarde », une précision sur les SIP (secteurs d'implantation périphériques) dans le DAC...
4. Le renforcement des inventaires et études liées aux domaines de l'eau et des milieux aquatiques (eau pluviales, assainissement, risque inondation, zones humides...) et globalement la prise en compte du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027.
5. L'affirmation des objectifs du DOO par la transformation de recommandations en prescriptions.

La Chambre d'agriculture demande :

1. La concertation avec les agriculteurs dans le périmètre du Bien.
2. Une attention particulière aux sièges d'exploitation et aux zones A constructibles.
3. Un rappel concernant le droit des CUMA à construire en STECAL.

Les thèmes principaux abordés au cours de l'enquête publique :

Le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire, leur impact sur le paysage et le tourisme et leur implantation en zone agricole ou en forêt.

La mobilité et l'attractivité des bourgs.

Des questions d'intégration des règles du SCoT aux documents inférieurs et procédures d'urbanisme.

AVIS de la commissaire-enquêtrice :

FAVORABLE sur le projet de modification n°1 du SCoT du Pays Charolais-Brionnais, assorti de 4 réserves :

1. Que la carte relative à l'armature urbaine du territoire (page 35 du rapport d'évaluation) soit mise à jour avec le nouveau périmètre du PETR.
2. Que la carte relative au Bien UNESCO et sa zone tampon de septembre 2020 soit introduite, légendée et intégrée au DOO.
3. Que les prescriptions relatives au risque Inondation et aux zones d'expansion des crues soient réintégrées au DOO.
4. Que les doublons soient supprimés du DOO et, quand le même texte apparaît en recommandation et prescription, qu'il soit prescriptif.

Le Président du PETR, avec le Vice-Président, ont répondu point par point aux demandes de la commissaire de façon à prévoir de lever toutes les réserves émises au moment du vote final de la modification (voir rapport d'enquête).

Cela suppose un important travail de réécriture du dossier sur le fond et la forme avant de le valider. Les points abordés dans la modification devront pour certains faire l'objet d'un nouvel échange en Commission Urbanisme en début d'année, puis en Bureau et Comité Syndical au printemps 2024.

Le PETR doit s'engager à lever toutes les réserves nécessaires à l'approbation de la modification.

Les éléments de contexte conduisant à reporter le vote final de la modification au printemps 2024 sont notamment :

- L'étude sur l'Aire d'Influence Paysagère concernant l'impact de l'éolien sur le futur Bien Unesco, qui n'est pas encore achevée : de ses résultats dépend la rédaction de certaines prescriptions du SCoT.
- Les décrets d'application de la loi APER qui ne sont pas encore parus et vont donner une définition officielle de l'agrivoltaïsme, question au cœur des enjeux de la modification. Cela modifiera les lignes directrices de la CDPENAF sur le sujet.
- Les résultats de la définition des zones favorables aux ENR par les communes, suite au recensement demandé par la loi APER avant le 31/12/2023, le SCoT prévoyant à ce jour des zones d'exclusion afin de protéger les espaces agricoles du territoire et les paysages.

Loi Climat et modification du SRADDET Bourgogne Franche-Comté (voir « Doc SRADDET »)

Le SRADDET Bourgogne Franche-Comté a fait l'objet d'une annulation par le tribunal administratif, partielle et différée au 01/01/2025. Il est en cours de modification (travail de modification en cours depuis l'année dernière, à laquelle le PETR participe activement) pour cette raison et dans le but d'intégrer les objectifs de réduction de 50 % des consommations foncières prévus par la loi Climat sur la période 2021-2031.

Dans un premier temps, les travaux de la modification avaient conduit à prévoir la possibilité de consommer 252 ha sur cette période (attention les consommations actuelles, depuis 2021, entreront dans le bilan de la période).

Désormais, la Loi Climat et résilience, modifiée par la loi du 20 juillet 2023, impose au SRADDET de traduire les objectifs de territorialisation du ZAN au sein des territoires régionaux, avec les contraintes suivantes :

- Principe de mutualisation d'une enveloppe foncière entre les régions pour décompter les Projets d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE) : en BFC ce prélèvement pèse 520 ha sur une enveloppe de 5771 ha, ce qui porte l'objectif régional de réduction à 54,5% au lieu des 50% prévus par la loi Climat ;
- Instauration d'une « garantie communale » = droit foncier de 1 ha/commune : 3769 ha réservés à la garantie communale (sur une enveloppe totale de 5200 ha)
- Création obligatoire d'une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols : première réunion en janvier 2024.

Remarques:

-Le décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols, précise que « des règles différenciées peuvent être définies afin d'assurer la déclinaison des objectifs entre les différentes parties du territoire en tenant compte des périmètres des schémas de cohérence territoriale ». Désormais, la territorialisation n'est donc plus obligatoire dans la déclinaison des objectifs du ZAN dans les SRADDET.

-Le choix de la région était de placer les objectifs de territorialisation dans le rapport d'objectif du SRADDET : portée juridique moindre (rapport de prise en compte pour les SCoT, ce qui laisse plus de latitudes par rapport aux chiffres du SRADDET).

-La région fait le pari que toutes les communes seront couvertes par la garantie rurale à la date du 22 août 2026, or si certaines ne sont pas couvertes par un document d'urbanisme à cette date, elles n'en bénéficieront pas : cela pourrait bouleverser les équilibres à l'échelle régionale.

Le calendrier imposé par la loi du 20 juillet impose une mise en œuvre rapide :

- 1^{er} décembre 2023 : choix des PPA attendu pour l'un des 3 scénarios de Territorialisation
- Janvier 2024 : conférence régionale de gouvernance pour présentation du modèle de répartition retenu et consultation sur la liste des PENE arrêtée par l'Etat
- Janvier 2024 : Arrêt du SRADDET modifié
- Printemps 2024 : consultation officielle des PPA et mise à disposition numérique du dossier

La consultation proposée aux territoires concernant le scénario de territorialisation s'achevait le 1er décembre 2023.

Scénario	Critères	Projection 2021-2031	Garantie rurale	Taux d'effort
Scénario 1	Modèle antérieur redressé avec la garantie communale	200 ha	130 ha	63,9 %
Scénario 2	Répartition en fonction de l'armature urbaine régionale, les spécificités et le principe de solidarité	211 ha	130 ha	61,9 %
Scénario 3	3 strates de territoires selon le taux d'effort (PCB dans la strate avec le taux le plus élevé)	220 ha	130 ha	60,3 %

Enfin, en ce qui concerne la déclinaison de la garantie communale dans les PLUI : il s'agit de la seule échelle qui permette de déroger en proposant, avec l'accord des communes concernées, une répartition différente de « 1 ha par commune ».

Au-delà du débat sur les chiffres, il convient de demander à la région de se positionner sur l'accompagnement de ces politiques dans les territoires : appui aux projets vertueux dans le but de lutter contre la vacance dans les logements, mise en œuvre de stratégies foncières, renaturation, etc.

Le président informe les élus qu'un courrier a été envoyé à Madame Marie-Guite Duffay, Présidente de Région, pour signifier la position du PETR du Pays Charolais-Brionnais, après avis favorable des membres du Bureau, concernant la modification du SRADDET de la Région Bourgogne Franche-Comté suite à la conférence du 10 novembre 2023.

Les élus membres du Bureau notamment sur l'importance de la localisation de certains territoires avec des régions connexes en occultant le sud de la Bourgogne.

Les élus membres du Bureau réuni le 1er décembre 2023 ne valident aucune des propositions faites, constatant que le décret du 27 novembre 2023 n'impose plus de territorialisation des objectifs et que les calculs proposés tendent à créer des déséquilibres importants sur le territoire régional.

Gérald Gordat prend la parole et explique les derniers décrets parus en novembre dernier, il termine par une information importante concernant la levée de l'obligation de la territorialisation dans la déclinaison des objectifs du ZAN dans les SRADDET.

Avis sur la révision du PPRI Loire secteur 3

Suite à la réunion intercommunale du 7 septembre 2023 à Charolles relative à la révision des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Loire secteur 3, les cartes de zonage réglementaire ont été validées.

Conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, le dossier relatif au projet de plan de prévention des risques d'inondation élaboré pour le secteur 3 de la Loire a été adressé aux personnes publiques associées, pour avis.

Pour mémoire, la seule commune dont les autorisations sont instruites par le PETR dans le périmètre concerné est Bourbon-Lancy.

Après analyse des documents, le service Urbanisme du PETR propose les remarques suivantes :

1) Cartes réglementaires :

Pas de changement sur le zonage réglementaire (à Bourbon-Lancy il y a beaucoup de parcelles mais très peu de bâtiments concernés par le zonage réglementaire).

2) Règlement :

En zone rouge, dans le paragraphe relatif aux travaux autorisés sous conditions il est fait mention des « dispositifs de production d'énergie solaire » (p.12). Il n'est pas fait de différence entre les dispositifs de production installés au sol et en toiture. Il conviendrait de préciser si les dispositifs installés en toiture sont ou ne sont pas concernés, afin d'éviter d'avoir à consulter la DDT service Risques dans tous les cas.

Par ailleurs, le règlement impose des clôtures transparentes hydrauliquement alors qu'en zone N du PLU (les parcelles concernées par le PPRI sont majoritairement en zone N), il est obligatoire de faire des murs comme clôture avec les espaces publics. Le PLUI devra en tenir compte.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- **Emet un avis favorable sur le projet de révision du PPRI Loire secteur 3, sous réserve des remarques ci-dessus.**
- **Et autorise le président à signer tout document afférent à cette décision.**

ATTRACTIVITE-TOURISME – Philippe Paperin

Participations à différents salons en 2024

Dans le cadre de la promotion touristique du territoire, le Pays Charolais-Brionnais participe depuis plusieurs années à des salons touristiques en regroupant les offices de tourisme du territoire.

Ces événements sont coordonnés par la Mission Tourisme du Département de Saône-et-Loire. Le PETR a ainsi été sollicité pour participer à plusieurs salons en 2024 :

Salon du Mahana du 8 au 10 mars 2024 à Lyon

Le Pays Charolais-Brionnais y participe depuis 2013.

En 2023, le salon a enregistré 165 exposants et une hausse de fréquentation de +21%, il a ainsi accueilli 21 000 visiteurs pendant 3 jours (17 300 en 2022).

Pour 2024 la participation du PETR s'élèverait à 1 700 € TTC (tarif identique à 2023).

Salon du randonneur du 22 au 24 mars 2024 à Lyon

Le Pays Charolais-Brionnais y participe depuis 2012.

En 2023, 450 exposants, 129 stands et 14 092 visiteurs (13 438 en 2022) ont été accueillis.

Pour 2024 la participation du PETR s'élèverait à 2 500 € TTC (tarif identique à 2023).

La Mission tourisme propose également au PETR de participer à deux événements d'envergure pour 2024, à savoir :

Le Salon International de l'Agriculture du 24 février au 3 mars 2024 à Paris

Le Pays y a déjà participé en 2020.

Le salon a accueilli 615 000 visiteurs en 2023.

En 2024, le Département aura un stand de 100 m² composé d'un espace animation culinaire, un espace boutique, un pôle restauration et un espace tourisme.

Aucune participation financière n'est demandée au Pays Charolais-Brionnais.

La participation à cet événement nécessitera cependant la production de brochures et de goodies à la charge du PETR.

Il est proposé aux élus que le Pays Charolais-Brionnais y participe sur une ou deux journées afin de promouvoir la candidature du bocage de l'élevage bovin.

Le Congrès national des sapeurs-pompiers du 25 au 28 septembre 2024 à Mâcon

Il est attendu 50 000 visiteurs sur les 4 jours de congrès.

Le Département souhaite promouvoir ses richesses pour donner envie aux visiteurs mais également aux congressistes de prolonger leur séjour ou de revenir.

Cet événement est organisé par le Département, aucune participation financière n'est demandée.

La participation à cet événement nécessitera cependant la production de brochures et de goodies à la charge du PETR.

André Accary explique que le Congrès national des sapeurs-pompiers est un salon de grande envergure (50 000 personnes attendues au minimum) il est indispensable que le Pays soit présent pour promouvoir le territoire.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- ***Décide de reconduire la participation du PETR aux salons touristiques du Mahana et du Randonneur qui se tiendront à Lyon en 2024,***
- ***Se prononce favorablement pour une participation du PETR au congrès national des sapeurs-pompiers à Mâcon en 2024***
- ***Autorise le président à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents afférents à la mise en œuvre des actions de promotion du Pays Charolais-Brionnais citées ci-dessous.***

UNESCO – François De Bélizal

L'analyse préliminaire de l'ICOMOS

La candidature du Charolais-Brionnais, bocage de l'élevage bovin, au patrimoine mondial poursuit sa progression. Le projet est entré, depuis septembre 2023, dans une nouvelle procédure qui le projette dans une dimension internationale, avant même l'achèvement du dossier de candidature. Cette procédure consiste en une analyse préliminaire du projet par l'ICOMOS (Conseil international des Monuments et des Sites), organisme partenaire de l'UNESCO, qui rend des avis sur les dossiers de candidature. Jusqu'à aujourd'hui, l'expertise de l'ICOMOS n'intervenait qu'une fois le dossier terminé et la candidature déposée officiellement par l'Etat membre à l'UNESCO. Cette procédure d'analyse préliminaire intervient donc en amont de ce dépôt. L'objectif est que l'ICOMOS puisse rendre un avis sur les dossiers des listes indicatives nationales afin que les Etats membres puissent confirmer et/ou réorienter certains projets avant le dépôt de la candidature, celle-ci se trouvant du même coup renforcée par la suite. L'ICOMOS rend, à ce stade, uniquement un avis sur la valeur universelle exceptionnelle du Bien proposé à l'inscription potentielle, et non sur la gestion.

Cette nouvelle procédure s'impose désormais à l'ensemble des Etats membres et des dossiers des listes indicatives. La France est le premier pays à s'être porté volontaire et le Charolais-Brionnais est donc le premier dossier au monde à suivre cette procédure.

Un premier formulaire a été transmis à l'ICOMOS en septembre 2023. Des échanges ont eu lieu avec le PETR début novembre. Des compléments d'informations seront demandés jusqu'en juin 2024. Le rapport de l'ICOMOS sera rendu le 1^{er} octobre 2024.

Intervention de Jean-Paul Drapier, Président de la Mission locale du Charolais (MILO)

Le président de la mission locale du Charolais explique aux membres du comité syndical le dispositif « facilitateur de la clause sociale » financé par la DREETS (Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) de Saône-et-Loire et porté par la MILO. C'est le chargé de mission GPECT de la MILO, Aurélien Thériaud qui en aura la mission.

Un document explicatif sur ce dispositif sera annexé à ce présent procès-verbal.

Ensuite, **Jean-Paul DRAPIER** rappelle le transfert, en octobre 2021, de la mission GPECT (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales) du PETR du Pays Charolais-Brionnais à la Mission Locale du Charolais.

En 2023, le Pays et les 5 intercommunalités ont participé respectivement à cette mission à hauteur de 5 000 € et 3 000 € chacune ; aucune subvention ne sera sollicitée en 2024.

Considérant l'intérêt pour le territoire et les entreprises des actions réalisées (en lien avec l'éducation nationale) la mission continue ! Rendez-vous à mi-2024 pour un point sur le fonctionnement et l'enjeu de participation financière des collectivités pour l'année budgétaire suivante.

Pour conclure, **Jean-Paul Drapier** évoque le rapprochement des différents services et organismes en charge de l'insertion et des prestations sociales, Pôle emploi deviendra donc France Travail à partir du 1^{er} janvier 2024 et les services de l'emploi (MILO, Pôle Emploi) devront travailler ensemble.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 17h52

Le président du PETR

Jean-Marc Nesme

Maire de Paray-le-Monial

Membre honoraire du Parlement

Le secrétaire de séance

Bernard LABROSSE